

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 030-213001589-20241127-2024_022_AR-AR

ARRETE DU MAIRE

N°2024_022_AR

Du 27.11.2024

**Portant sur l'AVENANT N°1 de
modification du Règlement Intérieur
de l'accueil périscolaire pour l'année
scolaire 2024/2025 du Regroupement
Pédagogique Intercommunal de
Martignargues / Saint Césaire de
Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm /
Saint Jean de Ceyrargues**

Le Maire de la commune de Martignargues (Gard)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024_017_DE du Conseil Municipal du 20 juin 2024 approuvant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues – Saint Césaire de Gauzignan – Saint Etienne de l'Olm – Saint Jean de Ceyrargues,

Vu l'arrêté du Maire n°2024_018_AR, en date du 05 juillet 2024, portant sur le Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire du RPI, pour l'année scolaire 2024/2025,

Vu la délibération n° 2024_029_DE du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 approuvant l'AVENANT N°1 portant modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues – Saint Césaire de Gauzignan – Saint Etienne de l'Olm – Saint Jean de Ceyrargues,

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues – Saint Césaire de Gauzignan – Saint Etienne de l'Olm – Saint Jean de Ceyrargues, doit acter les règlements identiques,

Considérant la nécessité de modifier les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire de Martignargues pour l'année scolaire 2024/2025,

ARRETE

Article 1 :

Il est établi l'AVENANT N°1 portant modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025, pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues – Saint Césaire de Gauzignan – Saint Etienne de l'Olm – Saint Jean de Ceyrargues, dont le texte intégral figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Cet avenant est applicable à compter du 10.12.2024.

Article 3 :

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.



Fait à Martignargues, le 27.11.2024

Le Maire : Jérôme VIC

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr